

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE

N° ar-dg-2024-19

OBJET : Réglementation de la circulation, route de Soliers

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53-2, 225 et 227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de l'entreprise SBTP – ZA Les Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, pour le compte de la Direction des Infrastructures de la Communauté Urbaine Caen la mer, formulée par mail le 17/01/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement de la route de Soliers avec la création d'une piste cyclable, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction, peuvent emprunter un itinéraire de déviation définis en annexes du présent arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des riverains et des ouvriers de l'entreprise.

### ARRETONS

\*\*\*\*\*

**Article 1** : L'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public du 12 février 2024 au 12 avril 2024 dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable route de Soliers. La circulation de tous véhicules sera interdite route de Soliers pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier sur route de Soliers. Le stockage des matériaux, notamment les bordures, est autorisé ponctuellement route de Soliers, à l'avancement des travaux.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précédent la circulation sera déviée dans les deux sens selon les plans annexés au présent arrêté. La circulation des bus et leurs arrêts sont impactés par le déroulement des travaux. La Direction de la mobilité de Caen la mer informera les usagers des transports en commun.

**Article 3** : L'entreprise est tenue de prendre en considération les perturbations du cheminement des piétons :

- garantir leur sécurité vis-à-vis des dangers liés aux travaux et à la circulation
- assurer la continuité de la chaîne du déplacement et maintenir son accessibilité.

Elle devra positionner le matériel et la signalisation provisoire nécessaires au renvoi des piétons sur le trottoir d'en face.

**Article 4** : Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route et notamment son article R 417.10.

**Article 5** : Les dispositions au présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (sapeurs-pompiers, ambulances, police, gendarmerie).

**Article 6** : Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'entreprise SBTP mettra en place la signalisation et présignalisation utiles sur la voie publique. Elle sera chargée de contrôler et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

L'entreprise SBTP sera tenue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

**Article 7** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

**Article 8** : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme, l'entreprise SBTP sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à elle. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise SBTP.

**Article 9** : Validité de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance, du 12 février au 12 avril 2024 inclus.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 10** : Si, pour des raisons imprévues, le chantier ne pouvait être exécuté dans les délais impartis, les dispositions au présent arrêté seraient prorogées, après accord de Monsieur le Maire.

**Article 11** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire central de police
- Monsieur le président de Caen la mer
- Le service de collecte et des traitements des déchets de Caen la mer
- le service de la MEP de Caen la mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise SBTP
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Kéolis
- La Direction des Infrastructures de Caen la mer
- La Direction de la Mobilité de Caen la mer
- La Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest
- La Direction de l'Agence Routière Départementale
- Les services techniques de la Mairie de Cormelles le Royal
- La police municipale
- la direction générale des services

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cormelles le Royal, le 23 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint aux travaux,

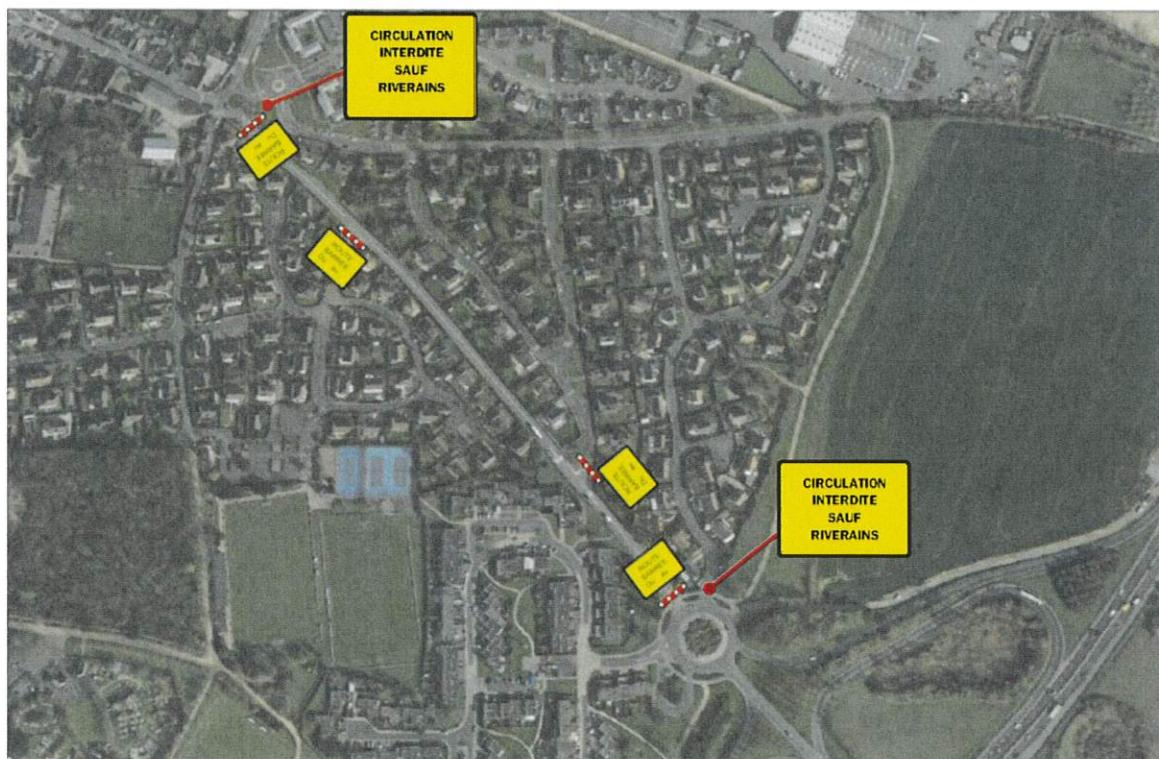


Pierre JUNQUA

Cormelles le Royal

*Aménagement d'une piste cyclable Route de Soliers*

Plan de déviation Route de Soliers



Cormelles le Royal

*Aménagement d'une piste cyclable Route de Soliers*

Plan de déviation Peripherique

